

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 27 DEC. 2024

ID : 071-217104454-20241226-DEC_83_2024-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 83-2024

TRAVAUX DE RÉNOVATION DES TERRAINS DE TENNIS
AVENANT N°1 – LOT 2 – CRÉATION DE PRIX NOUVEAUX

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°75-2023 du 11 décembre 2023 portant attribution du Lot-2 – Électricité – Éclairage LEDS des courts de tennis à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – 183 Chemin des bruyères – 71290 CUISERY, dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation et de transformation de courts de tennis en béton poreux en résine synthétique,

Considérant qu'en phase d'exécution des travaux, il a été décidé de procéder aux prestations supplémentaires suivantes :

- Mise en peinture des candélabres,
- Réalisation d'un plan de récolement des réseaux,

D É C I D E :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature d'un avenant concernant le Lot-2 – Électricité – Éclairage LEDS des courts de tennis entre la ville de Saint-Marcel et l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES sportifs, – 183 Chemin des bruyères – 71290 CUISERY.

Article 2 : L'avenant concernant la création des prix nouveaux suivants au Bordereau des Prix unitaires :

- Prix nouveau n°3.2.1 pour la mise en peinture des mâts à 310,00 € HT l'unité,
- Prix nouveau n°9 pour la réalisation d'un plan de récolement des réseaux en DWG à 2 540,00 € HT le forfait comprenant :
 - Le relevé de la plateforme complet des 3 terrains de tennis,
 - Le positionnement des 3 réseaux d'alimentation en classe A de chaque terrain,
 - Le positionnement des candélabres sur les terrains de tennis.

Article 3 : Les autres clauses du marché restent inchangées

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Saint-Marcel, le 26 décembre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

